PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2026 à 19h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur convocation en date du **vendredi 18 septembre 2026.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Frédéric BAUMANN, Marie José DVORSAK, Tulio PALA, Nadia SI LARBI, François MEYER, Sandrine BOESZE, Thomas BUCHER, Carole CORINTO, Calogero FORMICA, Cindy CLASSEN, Sarah ANSALONE, Faris HAJJARI, Hatice OZTURK-GUMUS, Thierry PIQUARD, Lionel ULLMANN, Myriam DOUIFI, Nadia HEDFI.

Procurations : M. TOURNADRE a donné procuration à M. BUCHER

M. GROO a donné procuration à M. HAJJARI

Le conseil municipal comprend 19 membres en exercice.
À l'ouverture de la séance, les 17 membres sont présents et 2 membres représentés.

Le quorum, fixé à 10 membres pour 19 membres en exercice, est atteint.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Frédéric BAUMANN, maire de THEDING.

Secrétaire de séance : M. Calogero FORMICA est désigné par le conseil municipal sur proposition du maire, M. Frédéric BAUMANN.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du mardi 23 juin 2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

À l'issue du vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le groupe Nouvel élan pour Théding précise que la convocation aux séances du conseil municipal doit être envoyée aux seuls conseillers municipaux élus et non à des tiers.

Pour faire suite à la demande du groupe Nouvel élan pour Théding, un encart de 1000 caractères est prévu dans le prochain bulletin municipal (2000 pour la majorité). Il reste à prévoir l'expression directe de l'opposition sur la page Facebook créée par la nouvelle majorité.

ORDRE DU JOUR

I FINANCES

I.A Demandes de subvention de diverses associations (7.5)

I.B Remboursement du prêt relais (7.3) :

I.C Fongibilité des crédits (7.1) :

I.D Décision modificative n°2 (7.1) :

I.E Demande de subvention AMISSUR pour l'installation de feux de récompense (7.5) :

I.F Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (7.1) :

I.G Remplacement du City Stade – Recherche de subventions (7.5) :

I.H Frais SACEM (8.9) :

II ENVIRONNEMENT

II.A Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société SEW USOCOME (8.8) :

II.B Concours des maisons fleuries (9.1)

III AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DE COMMUNE

III.A Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur des parcelles communales – Autorisation de signature de l'acte authentique (3.6) :

III.B Acquisition des parcelles cadastrées section 5 n° 477 et 479 – Rue des Écoles (3.1) :

III.C Attestation de location verbale – Parcelles communales (3.6) : Unanimité

III.D Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales de Moselle (CAF) (9.1) :

IV PERSONNEL

IV.A Création d'un emploi permanent à temps complet :

V DIVERS

V.A Information du Conseil municipal relative à la protection fonctionnelle accordée à un élu (5.6)

****

I FINANCES

I.A Demandes de subvention de diverses associations (7.5)

Le conseil municipal est appelé à statuer sur plusieurs demandes de subvention :

- **Pour la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers en vue de financer du matériel pour les jeunes sapeurs-pompiers :**
  - Demande de l'association et avis favorable de la commission à la vie associative : 350 €
  - Décision du conseil municipal **: Vote à la majorité des suffrages exprimés (M. PIQUARD, M. ULLMANN, Mme HEDFI et Mme DOUIFI ne participent pas au vote)**

Il est précisé que le groupe Nouvel élan pour Théding a demandé de porter la subvention destinée à l'amicale des SP de Farébersviller et Théding à 350€, soit 150€ de plus pour appuyer le soutien de la commune auprès de ces jeunes SP.

- **Pour l'octroi d'une subvention de démarrage liée à la création de l'association « Impulsion » :**
  - Demande de l'association et avis favorable de la commission à la vie associative : 200 €
  - Décision du conseil municipal **: Vote à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (M. HAJJARI)**
    (M. PIQUARD, M. ULLMANN, Mme HEDFI et Mme DOUIFI ne participent pas au vote)

Le groupe a rappelé l'importance de disposer d'une charte associative garantissant des critères transparents et équitables dans l'attribution des subventions. Enfin, nous avons rappelé les obligations de prévention des conflits d'intérêts et la nécessité, pour tout élu concerné par une association bénéficiaire, de se déporter lorsque sa situation le justifie.

I.B Remboursement du prêt relais (7.3) :

Par délibération du 14 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé la souscription d'un crédit relais d'un montant de 186 155 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, destiné à financer

l'avance du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dans le cadre des travaux de rénovation du quartier VIVEST.

Le montant des intérêts est 1489,24 € par trimestre.

À ce jour, la situation financière de la commune permet d'envisager le remboursement anticipé de ce prêt. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et la trésorerie disponible est suffisante pour procéder au remboursement intégral du capital restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le remboursement anticipé intégral du prêt relais et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

I.C Fongibilité des crédits (7.1) :

Par délibération du 25 février 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin d'assurer la bonne exécution du budget 2026, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement, sans modifier l'équilibre général du budget. Ces mouvements de crédits permettront notamment de couvrir les besoins liés au remboursement des intérêts d'emprunt ainsi qu'au remboursement anticipé d'un emprunt et aux opérations patrimoniales prévues au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales abrogé le 1er janvier 2026 et remplacé par l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales, le maire a procédé à ces virements par arrêté et rend compte à la plus proche séance.

Ces mouvements concernent :

- en **section de fonctionnement**, un transfert de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 66 « Charges financières », afin d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des intérêts d'emprunt ;

Chapitre d'origine	Article	Montant diminué
Chapitre 011	615231	1500 €

vers :

Chapitre bénéficiaire	Article	Montant augmenté
Chapitre 66	66111	1500 €

- en **section d'investissement**, un transfert de crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », afin d'assurer la prise en compte des opérations budgétaires correspondantes.

• Chapitre d'origine	Article	Montant diminué
Chapitre 21	2131	10000 €

vers :

Chapitre bénéficiaire	Article	Montant augmenté
Chapitre 041	212	1000 €
Chapitre 16	1641	9000 €

Ces virements, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, respectent les limites fixées par l'assemblée délibérante dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal prend acte de ces virements de crédits.

I.D **Décision modificative n°2 (7.1)** :

Après vote à l'unanimité des membres du CCAS lors de la dernière séance du conseil d'administration du 28 août 2026, Mme Hedfi propose de soumettre la demande de subvention complémentaire au CCAS :

PROJET DE SUBVENTION AU CCAS

Une enveloppe de 10 000 € pour renforcer l'action sociale en 2026

PROPOSITION : ATTRIBUER 10 000 € AU CCAS DE THÉDING
POUR LE FINANCEMENT DE SES ACTIONS SOCIALES EN 2026

1. Une réponse concrète aux besoins des habitants

La solidarité communale doit permettre d'apporter des réponses concrètes aux habitants qui rencontrent des difficultés, qu'elles soient financières, alimentaires, énergétiques, liées au logement ou à l'isolement.

À Théding, les dernières données disponibles de l'Insee font apparaître un taux de pauvreté de 19 %, soit près d'un habitant sur cinq vivant sous le seuil de pauvreté.

Ce chiffre constitue un indicateur important de la réalité sociale de notre commune. Il rappelle que certaines familles, personnes seules, personnes âgées ou ménages modestes peuvent être confrontés à des situations de fragilité nécessitant un accompagnement.

2. Une subvention de 10 000 € pour agir dès 2026

Afin de donner au CCAS les moyens d'intervenir concrètement auprès des habitants, nous proposons l'attribution d'une subvention communale de 10 000 € au titre de l'année 2026.

Cette enveloppe a vocation à financer directement les actions sociales du CCAS, notamment :

- l'aide ponctuelle aux habitants confrontés à une difficulté financière ;
- le soutien aux familles et aux personnes isolées ;
- l'aide alimentaire ou l'accès aux produits de première nécessité ;
- l'accompagnement face aux difficultés liées aux dépenses d'énergie ;
- le soutien aux personnes rencontrant des difficultés de logement ;
- les actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de fragilité ;
- toute autre action sociale relevant des missions du CCAS et répondant aux besoins identifiés sur la commune.

Cette subvention doit permettre au CCAS de disposer d'une capacité d'intervention supplémentaire et concrète, au plus près des habitants.

3. Une Analyse des besoins sociaux pour préparer l'avenir

Pour 2027, Mesdames Myriam Douifi et Nadia Hedfi proposent de travailler à l'élaboration d'une ABS ciblée, portant notamment sur les principales fragilités sociales présentes sur notre territoire.

L'objectif sera de disposer d'une vision plus précise des besoins des habitants afin que les futures actions du CCAS puissent être construites sur la base de données concrètes et adaptées à la réalité de Théding.

4. Une démarche en deux temps

AGIR IMMÉDIATEMENT	Attribuer 10 000 € au CCAS pour ses actions sociales en 2026, afin de pouvoir répondre concrètement aux situations de difficulté.
PRÉPARER DURABLEMENT	Réaliser une ABS ciblée 2027 afin de mieux connaître les besoins de la population et d'adapter progressivement les politiques sociales communales.
OBJECTIF COMMUN	Renforcer une politique de solidarité de proximité, fondée sur les besoins réels des habitants.

5. Proposition au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CCAS de Théding pour l'exercice 2026, destinée au financement de ses actions sociales ;
- de prendre acte de la démarche d'élaboration d'une Analyse des besoins sociaux ciblée pour 2027 ;
- de renforcer, à travers ces deux démarches complémentaires, la politique de solidarité et d'accompagnement des habitants de Théding.

DONNER AU CCAS LES MOYENS D'AGIR AUJOURD'HUI,
ET MIEUX CONNAÎTRE LES BESOINS POUR PRÉPARER DEMAIN.

En cours d'exercice, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements aux crédits inscrits au budget communal afin de tenir compte de l'évolution de certaines dépenses et/ou recettes et de permettre la bonne exécution du budget.

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements de crédits nécessaires entre les différentes lignes budgétaires concernées, sans remettre en cause l'équilibre général du budget.

Les modifications proposées concernent notamment :

	Montant budgétisé	Variation	Montant final
Dép. art. 657363	13 500 €	+10 000 €	23 500 €
Dép. art. 023	400 017,65 €	-10 000 €	390 017,65 €
Rec. art. 021	400 017,65 €	-10 000 €	390 017,65 €
Dép. art. 231	480 685,51 €	-10 000 €	470 685.51 €

Les crédits sont ajustés conformément au détail annexé à la présente délibération.

Le groupe nouvel élan pour Théding demande que la commission des finances se réunisse (pas encore fait depuis mars) pour débattre des points budgétaires et financiers en amont d'une réunion du conseil municipal. Cette réunion est nécessaire pour permettre à chacun de s'imprégner des principes budgétaires et de leur compréhension.

Une subvention complémentaire de 10000€ a été votée pour les actions sociales d'urgence suite à la demande du groupe Nouvel élan pour Théding lors d'une réunion du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de la commune au profit du CCAS de THEDING ;
- d'approuver la **décision modificative n°2 du budget communal 2026** ;

- d’autoriser les mouvements de crédits présentés dans le document annexé ;
- de constater que l’équilibre budgétaire est maintenu.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention (François MEYER), le conseil municipal :

- approuve l’octroi d’une subvention complémentaire de 10 000 € au CCAS de THÉDING,

- approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2026 et les mouvements de crédits présentés en annexe.

I.E Demande de subvention AMISSUR pour l’installation de feux de récompense (7.5) :

À la suite du rejet de la demande de subvention déposée auprès de l’État au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par les services de la sous-préfecture et dans le cadre de sa politique de sécurisation des voiries communales, la commune prévoit l'installation et la mise en service de deux feux de récompense afin de favoriser le respect des limitations de vitesse et d'améliorer la sécurité des usagers.

Pour le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre du dispositif AMISSUR. Conformément au règlement de ce dispositif, la commune s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2027 et à assurer, après leur réalisation, la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements subventionnés.

Le coût prévisionnel des travaux est de **14 848** € HT.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
TRAVAUX		**AMISSUR. 2026**		
Pose de deux feux de réc.	14 848.00 €	Subvention dép. "AMISSUR"	30%	4454,4 €
		Participation de la commune	70%	10 393.60 €
TOTAL GENERAL HT	**14 848.00 €**	**TOTAL GENERAL HT**		**14 848.00 €**

Après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- approuve l’installation de deux feux de récompense, pour un montant prévisionnel de **14 848 € HT**, ainsi que le plan de financement correspondant.
- décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre du dispositif AMISSUR et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier**.**

I.F Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (7.1) :

Le Trésor Public a transmis à la commune un état recensant plusieurs créances qui, malgré les diligences effectuées, sont considérées comme irrécouvrables.

En application des règles de la comptabilité publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances, sur proposition du comptable public.

L'admission en non-valeur a pour objet de constater que les créances concernées ne peuvent plus être recouvrées. Elle n'éteint pas juridiquement la créance, le comptable pouvant poursuivre le recouvrement dans les conditions prévues par la réglementation lorsqu'une possibilité de recouvrement ultérieure apparaît.

La liste transmise par le comptable public est annexée à la présente délibération et précise, pour chaque créance, le débiteur, la référence de la dette ainsi que le montant concerné.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention (M. PIQUARD), le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état annexé, leur imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

I.G Remplacement du City Stade – Recherche de subventions (7.5) :

Dans le cadre du projet de rénovation complète du city stade communal, la commune souhaite engager une démarche de recherche de financements auprès des différents partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner ce type d'équipement sportif de proximité.

Cette opération a pour objectif de rénover et de moderniser l'équipement existant afin d'améliorer les conditions d'utilisation et de répondre aux besoins des habitants, notamment des jeunes.

Afin de réduire la participation financière de la commune, plusieurs dispositifs de subvention sont susceptibles d'être sollicités, notamment auprès de l'État, du Département de la Moselle, de la Région Grand Est, de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France et de l''Agence Nationale du Sport, sous réserve de l'éligibilité du projet aux différents dispositifs.

La commune procédera au dépôt des demandes de subvention correspondant aux dispositifs auxquels le projet pourra prétendre, sur la base du programme de travaux, des devis et du plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement définitif sera ajusté en fonction des aides effectivement accordées.

Deux devis ont été présentés et, suite à la proposition de la commission d'urbanisme, le devis de l'entreprise IMAJ a été retenu pour un montant de 83 922 € HT avec une remise d'un montant de 4196.10 € soit un montant total net après remise de 79 725.90 €.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention (Mme CLASSEN), le Conseil municipal :

- approuve le principe du remplacement du City Stade, sur la base du devis de l'entreprise IMAJ, retenu pour un montant de 79725.90 € HT, soit 95 671,08 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires susceptibles de participer au financement de l'opération et à signer les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers.
Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des aides effectivement obtenues.

I.H Frais SACEM (8.9) :

Afin de soutenir les associations locales dans l'organisation de leurs manifestations et animations, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif de prise en charge partielle des frais de SACEM engagés par les associations de la commune.

Cette participation communale interviendra sur présentation de la facture SACEM acquittée par l'association concernée.

Le montant de la prise en charge sera plafonné à 300 € par association.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable pour une durée d'un an.

Le groupe Nouvel élan pour Théding informe que la promesse de la commune d'être l'unique client SACEM en lieu et place des associations locales et payer les frais de déclaration ne peut pas se faire sauf si la commune est l'organisateur direct des manifestations ; ce qui n'est pas le cas.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission associative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- approuve la reconduction, pour une durée d'un an, du dispositif de prise en charge partielle des frais de SACEM engagés par les associations de la commune.
La participation communale est fixée à 300 € maximum par association et par an, sur présentation de la facture SACEM acquittée.
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

II ENVIRONNEMENT

II.A Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société SEW USOCOME (8.8) :

La société **SEW USOCOME** a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation d'une installation de fabrication de moteurs électriques située sur la ZAC Forbach Sud à Œting.

Le dossier a été déclaré complet et recevable par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est. Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, les communes dont le territoire est situé dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont consultées afin de recueillir l'avis de leur conseil municipal dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Par arrêté préfectoral, une consultation du public par voie électronique est organisée du 10 août au 10 novembre 2026 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **SEW USOCOME** en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de moteurs électriques située sur la ZAC Forbach Sud à Œting.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public durant laquelle les observations et propositions pourront être recueillies par voie électronique, par courrier ou lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les communes concernées sont appelées à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier transmis par les services de l'État.

Le Conseil municipal, consulté dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **SEW USOCOME** pour l'exploitation d'une installation de fabrication de moteurs électriques située sur la ZAC Forbach Sud à Œting**,** émet un avis favorable à ce projet à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle dans le cadre de l'instruction de la demande.

II.B Concours des maisons fleuries (9.1) :

Dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris, le dispositif de récompenses est modifié à compter de cette année afin de simplifier le classement et de mieux répartir les prix.

Jusqu'à présent, 10 récompenses étaient attribuées, réparties entre les différents secteurs de la commune (3 au quartier ALLMEND, 4 au village, 3 au quartier Sud) ainsi qu'un prix d'excellence.

Le montant total des récompenses s'élevait à 880 €, sous la forme de chèques cadeaux utilisables chez Horticulture Caspard ou Carole Fleurs.

À compter de cette année, le concours comprendra 8 récompenses, réparties comme suit :

- 4 prix pour les balcons fleuris ;
- 4 prix pour les maisons fleuries, tous quartiers confondus.

Le prix d'excellence est supprimé. Le montant total des récompenses est désormais fixé à 500 €, réparti comme suit pour chacune des deux catégories :

Pour les maisons fleuries :

- **1er prix : 100 €** ;
- **2ème prix : 70 €** ;
- **3ème prix : 50 €** ;
- **4ème prix : 30 €**.

Pour les balcons fleuris :

- **1er prix : 100 €** ;
- **2ème prix : 70 €** ;
- **3ème prix : 50 €** ;
- **4ème prix : 30 €**.

Les récompenses seront attribuées sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal prend acte de la nouvelle répartition des récompenses du concours des maisons et balcons fleuris, portant à huit le nombre de prix et fixant le montant total des récompenses à 500 €.

III AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DE COMMUNE

III.A Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur des parcelles communales – Autorisation de signature de l'acte authentique (3.6) :

Dans le cadre des travaux de développement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées :

- section 4 n° 369 ;
- section 4 n° 589 ;
- section 4 n° 591 ;
- section 4 n° 593,

situées sur le territoire de la commune de Théding.

Cette implantation a fait l'objet d'une convention sous seing privé signée le 26 juillet 2024 entre la commune et ENEDIS, définissant les droits et obligations des parties ainsi que les caractéristiques de la servitude.

Afin de rendre cette servitude opposable aux tiers et d'en assurer la publicité foncière, il convient désormais de régulariser un acte authentique devant notaire.

Le Conseil municipal est informé de la régularisation d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section 4 n° 369, 589, 591 et 593, conformément à la convention signée le 26 juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation.

III.B <u>Acquisition des parcelles cadastrées section 5 n° 477 et 479 – Rue des Écoles (3.1)</u> :

Monsieur Ludovic MEYER envisage la cession de plusieurs parcelles situées Rue des Écoles.

Dans ce cadre, la commune a été informée de la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées **section 5 n° 477 et 479 (trottoirs)**, situées au lieu-dit « SITTERSWIESE », représentant une contenance totale de **1 are 27 centiares, soit 127 m²**.

Ces parcelles étant contiguës et appartenant au même propriétaire, leur acquisition permettrait à la commune de maîtriser cette emprise foncière située « Rue des Écoles ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal : - approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 5 n° 477 et 479, d'une superficie totale de 127 m², pour l'euro symbolique sans recouvrement effectif du prix.
Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

III.C <u>Attestation de location verbale – Parcelles communales (3.6)</u> : Unanimité

La commune met à disposition de **M. Jérôme MARTIN**, dans le cadre d'une location verbale, deux parcelles appartenant au domaine privé communal :

- **Section 9, parcelle n° 126**, d'une superficie de **12,89 ares** ;
- **Section 10, parcelle n° 282**, d'une superficie de **21,22 ares**.

La redevance annuelle due au titre de cette location est fixée à **25,92 €**, calculée sur la base d'un tarif de **0,76 €/are** appliqué à une superficie totale de **34,11 ares**.

Le calcul pour déterminer le montant de la redevance annuelle est donc le suivant : 34.11 X 0,76 = **25.92 €.**

Afin de régulariser la situation administrative et de permettre à M. Jérôme MARTIN de justifier de l'existence de cette location, il est proposé d'établir une **attestation de location verbale** précisant les parcelles concernées ainsi que leur superficie.

Cette attestation aura pour seul objet de constater la situation locative existante et ne constituera pas un contrat de location écrit ni une cession de droits de propriété.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- prend acte de la location verbale consentie à M. Jérôme MARTIN concernant les parcelles communales cadastrées section 9 n° 126 et section 10 n° 282, d'une superficie totale de **34,11 ares**.
La redevance locative annuelle est fixée à **25,92 €**, sur la base de **0,76 € par are**.

- autorise le maire à établir et signer l'attestation de location verbale ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III.D Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales de Moselle (CAF) (9.1) :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse**.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2031. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2022-2026,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- décide que le point relatif à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Moselle pour la période 2027-2031 est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

IV PERSONNEL

IV.A Création d'un emploi permanent à temps complet :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent de la collectivité et afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi d'agent administratif chargé de la comptabilité et des ressources humaines, à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 2e classe
- adjoint administratif principal de 1e classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du CGFP. Le niveau de recrutement correspond à celui requis pour l'exercice des fonctions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il a été précisé par Mme Dvorsak que l'emploi actuellement inscrit au tableau des effectifs « adjoint administratif principal 2ème classe » sera supprimé à une prochaine réunion du CM et avant la fin de l'année.

Suite au départ d'un agent et afin d'assurer la continuité du service administratif, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent d'agent administratif chargé de la comptabilité et des ressources humaines, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires**.**
Cet emploi pourra être pourvu dans les conditions statutaires applicables aux agents territoriaux ou, le cas échéant, par un agent contractuel conformément aux dispositions

légales en vigueur.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à effectuer les démarches nécessaires, ainsi qu'à modifier le tableau des effectifs.

V DIVERS

V.A Information du Conseil municipal relative à la protection fonctionnelle accordée à un élu (5.6) :

Mme Douifi, conseillère au sein du groupe Nouvel Elan rappelle son attachement au principe de la protection fonctionnelle des élus.

Absente lors des faits et sans implication dans l'association concernée, elle précise ne pas se prononcer sur les responsabilités ni remettre en cause le ressenti de l'adjointe. Elle demande toutefois des précisions sur la nature générale des faits ayant motivé cette protection, dans le respect de la confidentialité.

Elle exprime sa préoccupation quant au risque d'accentuer les tensions entre élus et parmi les habitants, dans un contexte communal marqué par un résultat électoral très serré. Elle souligne la nécessité de distinguer les critiques et désaccords inhérents au mandat des insultes, menaces ou violences justifiant une protection. Elle appelle à la mesure et au dialogue, et regrette que la situation n'ait apparemment pas pu être apaisée par une discussion.

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune accorde sa protection au maire et aux autres membres du conseil municipal lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Mme Nadia SI LARBI, adjointe au maire, a adressé à Monsieur le Maire une demande de protection fonctionnelle à la suite de faits intervenus à l'occasion ou du fait de l'exercice de son mandat.

Conformément aux dispositions précitées, cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception et les membres du Conseil municipal en ont été informés. La demande, accompagnée de la preuve de cette information, a été transmise au représentant de l'État dans le département dans le délai réglementaire.

La protection fonctionnelle prend effet à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'État.

Le Conseil municipal est donc informé de la mise en œuvre de cette protection, conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

M. ULLMANN rappelle qu'un délai de quatre mois concerne la possibilité pour le Conseil municipal de retirer ou d'abroger, par délibération motivée, la protection accordée ; sur demande d'un ou plusieurs conseillers, le maire doit alors convoquer le Conseil dans ce même délai.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Le groupe Nouvel élan pour Théding a demandé la création d'une commission consacrée aux aînés et aux commémorations au vu de la situation et du contexte de Théding (la population vieillit et les valeurs de la République s'étiolent). Le groupe a également demandé la mise en place d'un interlocuteur communal auprès de Vivest pour améliorer le relationnel et les problèmes rencontrés. Le groupe Nouvel élan pour Théding a réitéré sa demande de connaître le coût annuel par élève de toutes les dépenses consacrées au groupe scolaire. Notre groupe rappelle qu'un plan de financement du projet de city stade devrait être présenté en séance plénière.

Le groupe Nouvel élan pour Théding a demandé des renseignements sur différents sujets de vie quotidienne, tels que :

- résoudre le problème des fils barbelés du champ situé entre le chemin de la piste cyclable et l'école. Il a été précisé que ce barbelé a été récemment enlevé.

- connaître les motifs sur la non-ouverture d'une MAM à la rentrée de septembre 2026 dans l'ancienne mairie. Le maire a répondu qu'elle ne se fera pas. Nous avons répondu que cela va poser un problème juridique.

- connaître les actions menées contre la prolifération des rats d'égouts sur différents points de la commune. M Meyer répond qu'il existe seulement 2 zones en surveillance, le bas du village et la rue du Buchwald côté droit.

- connaître les raisons du non-commencement des travaux de construction de maisons seniors. Il n'y a pas eu de réponse à cette question.

- savoir si le nettoyage des avaloirs est prévu avant les prochaines pluies.

Le maire indique que la société va procéder au nettoyage en octobre.

- prévoir les travaux de rénovation de la conduite d'eau pluviale située en limite du terrain de M Adam, rue de Folkling. Cette conduite permet aux eaux pluviales provenant du mont de Théding via le fossé situé le long du cimetière de se déverser dans le Wimbornbach.

- qu'en est-il du transfert ou non de certains pouvoirs spéciaux du maire à l'agglomération pour donner suite au courrier reçu de l'Etat en juin dernier ?

Le maire a répondu qu'il allait s'en occuper.

Le groupe Nouvel élan pour Théding propose que l'assemblée adopte le principe d'une motion d'intérêt local de soutien à notre maraîcher. Sa corporation défend, actuellement, l'éligibilité des maraîchers dans la liste des bénéficiaires du fonds de réarmement agricole qui permet de les indemniser face aux pertes de production durant cette longue période de sécheresse.

Ce point a été adopté à l'unanimité et le maire s'est chargé de rédiger la motion.

La séance s'est terminée à 20h45.